



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 10 FEVRIER 2026 À 18H30

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1. Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Olivier CRELEROT, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de la séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026 qui leur a été adressé le 4 février 2026.

3. Compte Administratif et Compte de Gestion de l'exercice 2025

3-1. Budget Principal

Les Conseillers Municipaux sont destinataires, en annexe de la présente délibération, d'une note de présentation synthétique et du compte administratif 2025.

Les résultats de cet exercice peuvent être résumés comme suit :

A. Section de fonctionnement

Reports de l'exercice 2024 :	+ 768 264,73 €
Recettes de l'exercice 2025 :	+ 5 921 806,78 €
Dépenses de l'exercice 2025 :	- 5 051 298,55 €
<u>Résultat de clôture au 31/12/2025 :</u>	<u>+ 1 638 772,96 €</u>

B. Section d'investissement

Reports de l'exercice 2024 :	+ 753 775,56 €
Recettes de l'exercice 2025 :	+ 4 159 067,85 €
Dépenses de l'exercice 2025 :	- 3 503 674,76 €
Restes à réaliser à reporter en recettes :	+ 959 000,00 €
Restes à réaliser à reporter en dépenses :	- 3 014 000,00 €
<u>Résultat de clôture au 31/12/2025 :</u>	<u>- 645 831,35 €</u>

C. Total du budget :

Excédent de fonctionnement :	+ 1 638 772,96 €
Déficit d'investissement :	- 645 831,35 €
<u>Excédent global :</u>	<u>+ 992 941,61 €</u>

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le compte administratif 2025 ;
- De prélever la somme de **645 831,35 €** de l'excédent de fonctionnement et de l'affecter au financement de la section d'investissement ;
- D'approuver le Compte de Gestion 2025 du Budget Principal produit par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse, dont les résultats sont identiques à ceux présentés par Mme la Maire, ordonnateur.

3-2. Bilan des opérations immobilières – Année 2025

En application de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2025, le bilan des opérations immobilières de la commune de Village-Neuf peut être présenté comme suit :

A - Achat de terrains non bâtis

Néant.

B - Vente de terrains non bâtis

B1. Vente de terrains - Rue Vauban

Désignation cadastrale :

- section 11 parcelle n° 445/120 de 0,69 are
 - section 11 parcelle n° 1280/259 de 0,99 are
- soit un total de 1,68 are

Prix de vente : 42 000,00 €

Acheteurs : M. et Mme BELKHIR Radouane et Sorya

Acte passé par devant Me Catherine LODOVICHETTI, Notaire à Huningue.

B2. Vente d'un terrain - Rue Vauban

Désignation cadastrale :

- section 11 parcelle n° 362 de 3,89 ares

Prix de vente : 77 800,00 €

Acheteur : ECRHIN SAS

Acte passé par devant Me Sébastien BASCH, Notaire à Mulhouse.

B3. Vente d'un terrain - Lieudit « Bruecklematten »

Désignation cadastrale :

- section 11 parcelle n° 1282 de 0,96 are

Prix de vente : 4 800,00 €

Acheteur : ECRHIN SAS

Acte passé par devant Me Sébastien BASCH, Notaire à Mulhouse.

B4. Vente de terrains - Lieudit « Bruecklematten »

Désignation cadastrale :

- section 11 parcelle n° 1283 de 0,10 are
 - section 11 parcelle n° 1284 de 0,65 are
- soit un total de 0,75 are

Prix de vente : 3 750,00 €

Acheteur : Mme MARTIN Violette

Acte passé par devant Me Sébastien BASCH, Notaire à Mulhouse.

B5. Vente d'un terrain - Lieudit « Bruecklematten »

Désignation cadastrale :

- section 11 parcelle n° 1285 de 0,78 are

Prix de vente : 3 900,00 €

Acheteur : M. GERWILL Emmanuel

Acte passé par devant Me Sébastien BASCH, Notaire à Mulhouse.

B6. Vente de terrains - Lieudit « Bruecklematten »

Désignation cadastrale :

- section 11 parcelle n° 1286 de 0,27 are
 - section 11 parcelle n° 1288 de 0,51 are
- soit un total de 0,78 are

Prix de vente : 3 900,00 €

Acheteurs : M. et Mme VERRON Julien et Céline

Acte passé par devant Me Sébastien BASCH, Notaire à Mulhouse.

B7. Vente de terrains - Lieudit « Bruecklematten »

Désignation cadastrale :

- section 11 parcelle n° 1287 de 0,26 are
 - section 11 parcelle n° 1284 de 0,51 are
- soit un total de 0,77 are

Prix de vente : 3 850,00 €

Acheteurs : M. et Mme MAGLIONE Pierre-Louis et Renée

Acte passé par devant Me Sébastien BASCH, Notaire à Mulhouse.

B8. Vente d'un terrain - Lieudit « Bruecklematten »

Désignation cadastrale :

- section 11 parcelle n° 1290 de 0,29 are

Prix de vente : 1 450,00 €

Acheteur : M. et Mme HEINIS Antoine et Claudine

Acte passé par devant Me Sébastien BASCH, Notaire à Mulhouse.

C - Achat de terrains bâtis

Néant.

D - Vente de terrains bâtis

Néant.

4. Débat d'Orientation Budgétaire

En application des dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et de l'article L5217-10-4 du même code applicable aux collectivités ayant adopté le référentiel budgétaire et comptable M57, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Conformément aux dispositions législatives, Mme la Maire présente au Conseil Municipal un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport, notifié à chaque conseiller le 4 février 2026, donne lieu à débat dont il est pris acte par une délibération spécifique sans caractère décisionnel, le vote du Conseil Municipal constatant uniquement la tenue de ce débat.

5. Subventions aux associations

5-1. Subventions de fonctionnement à divers organismes

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la liste des subventions de fonctionnement qui seront allouées à divers organismes au titre de l'exercice 2026 et qui figurent ci-après pour un montant total de 663 000 € (article 65748), ainsi que l'attribution d'une subvention de 77 000 € (hors reversement de la quote-part des concessions funéraires) au CCAS de Village-Neuf (article 657363 et de 1 500 € à la CAAA (article 657382).

Il appartient également au Conseil Municipal d'autoriser Mme la Maire à signer les conventions financières (avenants) à passer avec certaines associations dont les projets sont joints en annexe à la présente délibération.

Amicale anciens Sapeurs Pompiers	400 €
Amicale de Pêche du Quackery	1 600 €
Amicale du Pers. Communal	55 000 €
Amis de l'Orgue	400 €
Amis des Landes	250 €
APPMA de Village-Neuf	1 000 €
Art'Neuf	95 000 €
Ass. Arboricole « L'Arbre et Nous »	400 €
Ass. Département. OCCE 68 Ecole Lina Ritter	5 000 €
Ass. Département. OCCE 68 Ecole Schweitzer	15 000 €
Association Jeunesse & Loisirs	20 000 €
Association Cigogne d'Alsace	1 500 €
Association des Aviculteurs	1 500 €
Association des Sociétés Locales	80 000 €
Base Nautique	500 €
Cercle Catholique	4 000 €
Chœur d'Hommes du Rhin	500 €

Chorale Sainte-Cécile	500 €
Chouet'Bike Club	1 400 €
Club Vosgien	900 €
Confrérie de l'asperge	400 €
Coopérative Gérard de Nerval	100 €
Ecole de Musique Village-Neuf	39 000 €
F.C. Village-Neuf	3 200 €
Handball Village-Neuf	2 900 €
Läucher Stéblé	400 €
Les Chouettes	302 000 €
Musique Municipale	3 000 €
Pétanque Club	1 200 €
Petite Camargue Alsacienne	5 000 €
Rond'ment bien	400 €
Section Croix-Rouge	1 500 €
Société Canine	1 400 €
Société de Gymnastique et de Lutte	2 400 €
Société d'Histoire Huningue - Village-Neuf	600 €
Tennis-club	1 000 €
Trait Convivial	800 €
UNIAT	400 €
Volant Trois Frontières	1 500 €
Part. aux réceptions des Ass. Locales	2 100 €
Location salles (60% des factures acquittées)	5 000 €
Divers (à engager selon délibérations spécifiques)	3 850 €
TOTAL	663 000 €

5-2. Subvention à la FNACA pour l'acquisition d'une nouvelle bannière

Par courrier reçu en mairie de Village-Neuf le 16 janvier 2026, la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie-Maroc-Tunisie (FNACA) a signalé que les médaillés militaires du coin frontalier n'ont plus de comité et qu'ils se sont rangés dans la 1316^{ème} section d'Altkirch, si bien que le drapeau existant faisant allusion au canton de Huningue et à la 1257^{ème} section ne satisfait plus à l'ordre établi.

Une nouvelle bannière doit donc être fabriquée, portant la mention « Région frontalière Saint-Louis/Huningue » et faisant référence à la section d'Altkirch, celle-ci étant présente lors des commémorations patriotiques des communes de Bartenheim, Huningue, Saint-Louis et Village-Neuf.

C'est à ce titre que la FNACA sollicite le concours de ces 4 communes pour subventionner cet achat d'une valeur de 1 678,50 € TTC.

La commune de Huingue, où se situe le siège de la FNACA, va délibérer une aide de 800 €. En conséquence les 3 autres communes proposent de verser une subvention de 250 € chacune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ☞ Sur proposition de la Municipalité ;
- D'attribuer une subvention d'investissement de 250 € à la FNACA pour l'achat de sa nouvelle bannière ;
- D'imputer la dépense correspondante à l'article 20421 du budget communal.

6. Communication des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées entre le 21 janvier 2026 et le 3 février 2026

L'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées en application de l'article L2122-22 du CGCT.

C'est en application de cette disposition que le Conseil Municipal a été destinataire le 4 février 2026 de la liste des dépenses d'investissement et de la liste des dépenses de fonctionnement réalisées entre le 21 janvier 2026 et le 3 février 2026.